

**TCHANKA**  
Saint-Paul-Lès-Dax

Lieu dit : Le Petit Tallebay  
Avenue de l'Océan



**GRUPE O**

VILLA	NIVEAU	N° LOT
T3 PMR	RDC R+1	O01

ENTREE	2,9 m <sup>2</sup>
SALLE D'EAU / WC	5,3 m <sup>2</sup>
RANGEMENT	2,1 m <sup>2</sup>
SEJOUR / CUISINE	24,8 m <sup>2</sup>
PALIER	2,1 m <sup>2</sup>
WC	1,8 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	4,1 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	11,8 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	13,7 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE HABITABLE</b>	<b>68,6 m<sup>2</sup></b>
TERRASSE	8,0 m <sup>2</sup>
JARDIN	53,5 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE ANNEXES</b>	<b>61,5 m<sup>2</sup></b>

**Légende**

Tableau électrique	F Fenêtre
Applique	PF Porte-fenêtre
Plafonnier	OB Oscillo-battant
Prise électrique basse	VR Volet roulant
Prise électrique haute	Gc Garde-corps
Hotte / ECS / SPLIT	Pv Pare-vue
LV Emplacement lave-vaisselle	Soffite & faux-plafond HSP 230
LL Emplacement lave-linge	Gaine technique
Fr Emplacement réfrigérateur	Poteau
Cu Emplacement cuisson	Haie plantée
Tri Emplacement tri des déchets	Clôture
PL Placard	Arbre
Sèche-serviette	Robinet de paysage
Ballon thermodynamique	

Indice : 1

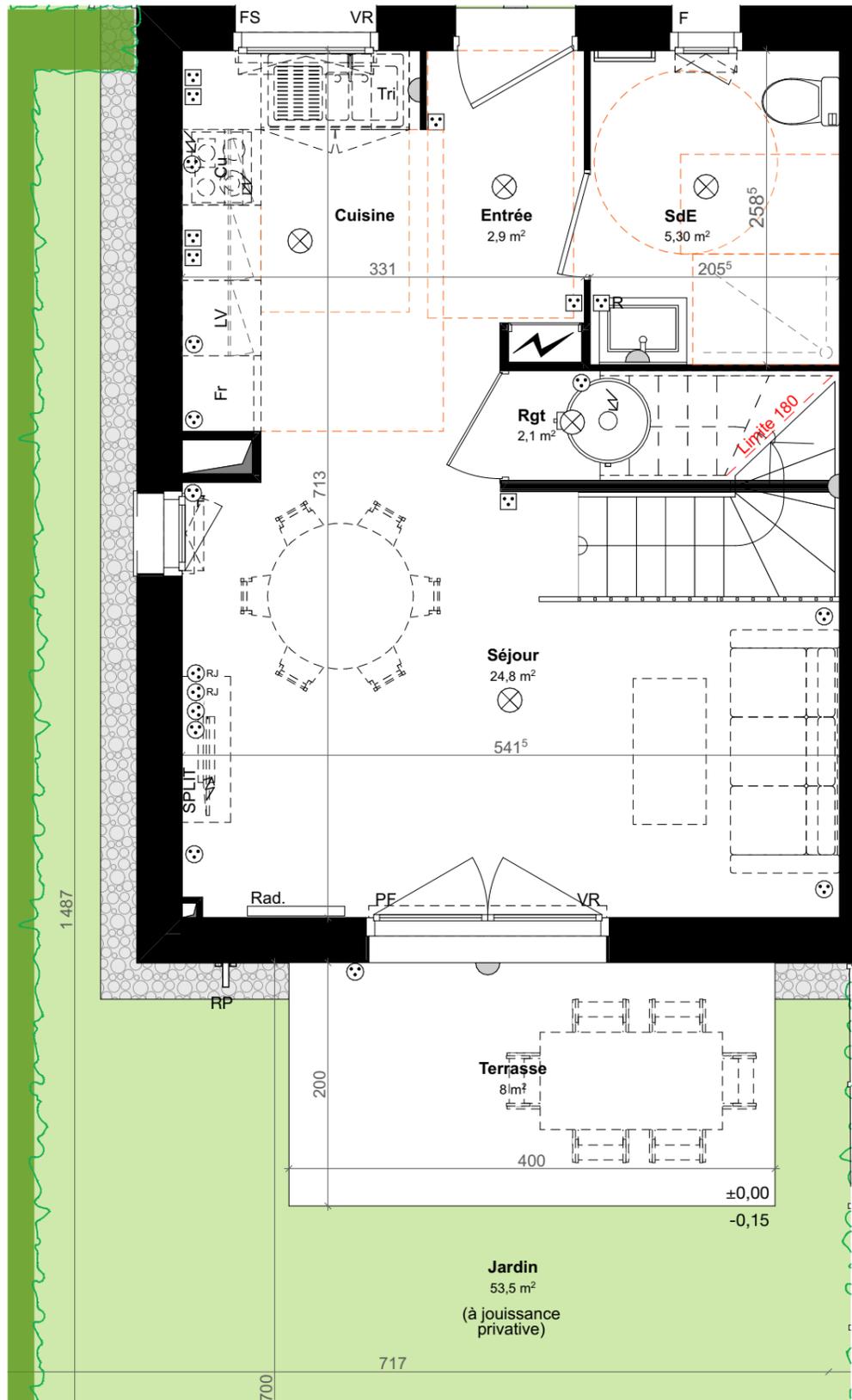
DATE :04/11/2024

**ARCHITECTE**

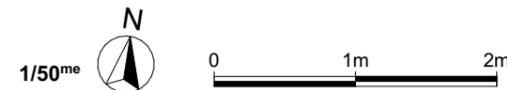
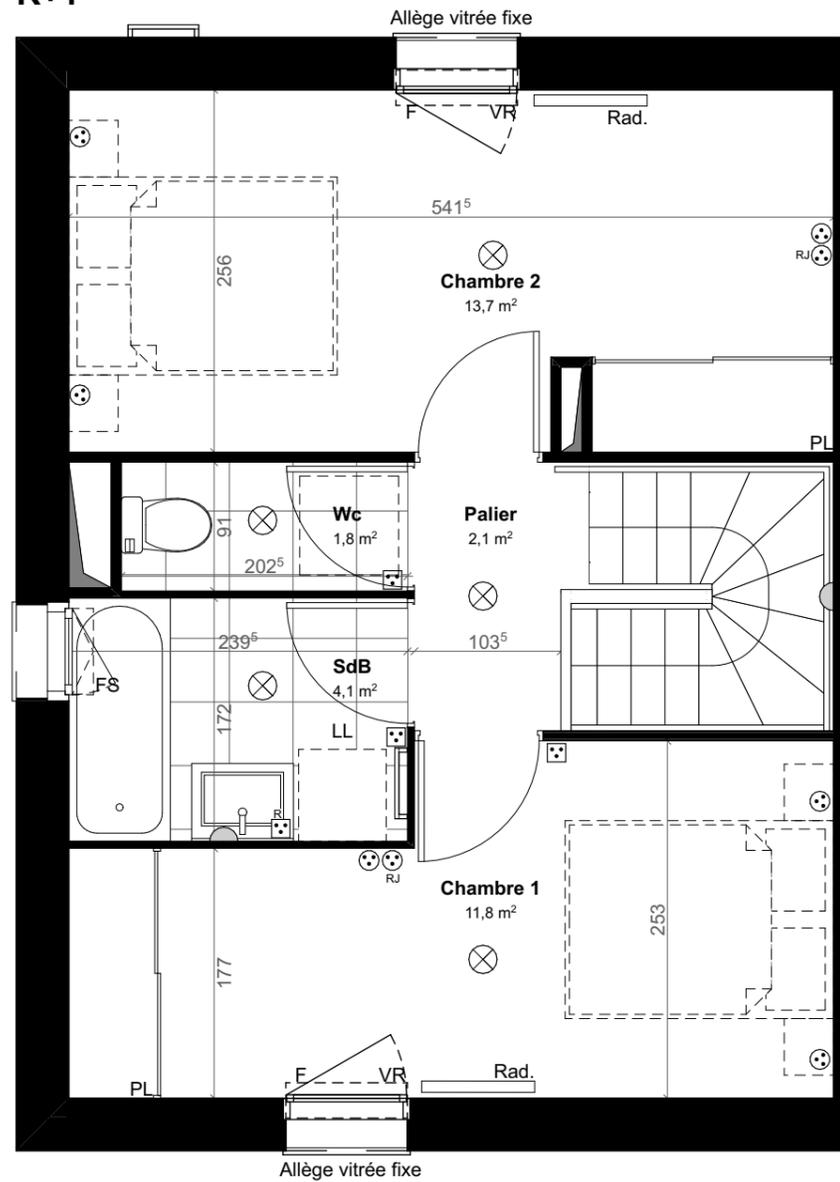
Jérôme Lorge Architectes  
41, rue Prémeynard - 33 300 Bordeaux

RDC

O01



R+1



Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation. Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH. Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantations électriques, ainsi que la hauteur sous plafond, la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif. La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni (hormis meuble de salle de bain / salle d'eau et kitchenette). Les canalisations ne sont pas figurées. Les retombées de poutre, les soffites, faux plafonds, trappes de visite, ainsi que les emplacements des équipements ne sont pas tous représentés sauf ceux connus à la date de l'établissement du plan. La surface des placards est comprise dans la surface des pièces attenantes.